

DEMANDE DE DOUBLEMENT DU PLAFOND DE GARANTIES 2 ROUES "VEHICULES SUIVEURS"

ANNEXE VIII

BULLETIN SE RAPPORTANT AU CONTRAT "FFC SUIVEURS" GENERALI N° AL 724 744

**A RETOURNER ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT DE 30 EUROS PAR JOUR
AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION**

A CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Par la signature du présent document et le règlement de la cotisation correspondante de 30 euros par jour de course (à l'ordre de CAPDET-RAYNAL), l'organisateur de la manifestation décrite ci-dessous demande - pour l'ensemble des 2 roues figurant sur la liste des véhicules suiveurs - de porter le plafond de garanties Dommages, Vol, Incendie de 7.500 à 15.000 euros. En contrepartie, les franchises sont portées de 230 euros à 300 euros sur les garanties concernées.

Il est précisé que cette extension peut également être souscrite par une association de motards agréée par la FFC et/ou ses comités. Dans une telle hypothèse, le doublement du plafond de garanties ne sera effectif que pour les 2 roues utilisés sur course par cette association.

Nous vous rappelons que le plafond de garanties reste fixé pour les 4 roues à 35.000 euros.

COORDONNEES DE LA MANIFESTATION :

COMITE REGIONAL :

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR (OU ASSOCIATION DE MOTARDS) :

INTITULE DE L'ÉPREUVE : NUMERO D'ATTESTATION :

DATE DE DEBUT – DATE DE FIN : 2011 - 2011

ÉTENDUE DES GARANTIES « VEHICULES SUIVEURS » RESULTANT DE CETTE DEMANDE :

(POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER LE DOCUMENT « GARANTIES ACCORDEES AUX VEHICULES SUIVEURS » TELECHARGEABLE SUR NOTRE SITE www.capdetraynal-cyclisme.com)

Les garanties s'exercent désormais, pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, dans les conditions suivantes :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE (2)
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Autres dommages	ILLIMITE 100.000.000 EUROS	
BRIS DE GLACES	COÛT DE REMPLACEMENT	76 EUROS
INCENDIE ET FORCE DE LA NATURE , VOL	VALEUR VENALE (1)	1.000 EUROS (3) SAUF 2 ROUES 300 EUROS
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS	VALEUR VENALE (1)	1.000 EUROS (3) SAUF 2 ROUES 300 EUROS
CATASTROPHES NATURELLES ET CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES	VALEUR VENALE (1)	380 EUROS
GARANTIE DU CONDUCTEUR	600.000 EUROS (SAUF 2 ROUES 150.000 EUROS)	
DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS	8.000 EUROS	
ASSISTANCE	CONTRAT SEPRE EUROPE ASSISTANCE REF 00.461.951	

(1) Plafond de garantie de 35.000 € pour les 4 roues & 15.000 € pour les 2 roues

(2) Hors franchise cumulative de 600 € pour les titulaires d'un permis de moins de 2 ans

(3) Pour l'ensemble des 4 roues d'une manifestation, l'organisateur peut ramener cette franchise à 230 € (surprime 15 € par jour de course)

Fait à, le
(Signature et cachet de l'organisateur ou de l'association de motards)